

Le « moustique tigre »

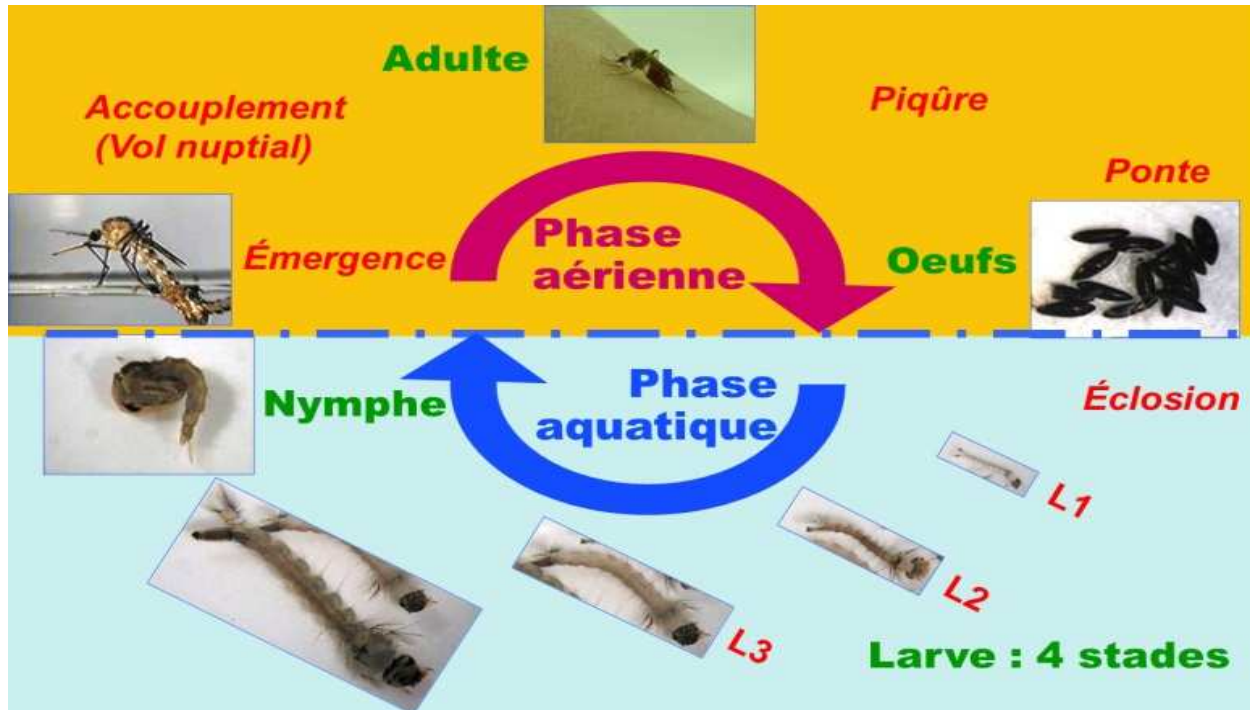
Comment réduire la nuisance du « moustique tigre » dans l'habitat collectif ?



- ▶ En éliminant ses gîtes larvaires dans les écoulements pluviaux des bâtiments, sur les toits-terrasses des bâtiments, dans les espaces communs, dans les logements, dans les vides sanitaires.
- ▶ En respectant les règlements sanitaires départementaux.

Le « moustique tigre »

Le moustique *Aedes albopictus* (dit « moustique tigre ») est originaire d'Asie du sud-est. Il a été détecté pour la première fois en France métropolitaine en 2004. Il se propage en utilisant tous les moyens de transport : voiture, train, bateau, avion... Aujourd'hui, il est bien installé dans le sud du pays (PACA et L-R) et progresse vers l'ouest (Midi-Pyrénées, Aquitaine) et le nord (Rhône-Alpes) du pays. Ses œufs, qui éclosent dans l'eau, donnent des larves aquatiques, qui deviennent ensuite autant d'adultes piqueurs. Les réceptacles, de petite taille, et milieux divers et variés dans lesquels l'eau peut stagner et où les femelles pondent sont appelés « gîtes ».



Cycle de la vie du moustique



Aedes albopictus (ou « moustique tigre »)

SES PARTICULARITÉS

- ▶ ponte des œufs à sec ou au dessus de l'eau.
- ▶ fécondité importante : + 200 œufs par femelle.
- ▶ développement rapide : 5 à 6 jours, en été, depuis l'éclosion de la larve (après arrosage ou pluie) jusqu'à l'adulte piqueur.
- ▶ très adaptable :
 - eau propre ou eau « sale ».
 - multitude de types de gîtes (particulièrement d'origine humaine).
 - milieu urbain ou périurbain.
 - volume d'eau nécessaire : de quelques ml à + de 100 litres.

À l'état adulte : petit moustique noir, tacheté de blanc (cf. photo ci-contre) :

- ▶ forte agressivité, pique surtout la journée.
- ▶ durée de vie adulte : environ 3 semaines, de mai à novembre.
- ▶ dispersion : de 50 à 150 mètres autour de son gîte de « naissance ».
- ▶ naturellement non porteur de maladie, il est potentiellement en capacité de transmettre la dengue ou le chikungunya s'il pique un malade auparavant.

Comment réduire la nuisance du « moustique tigre » dans l'habitat collectif ?

LES CONSÉQUENCES POUR LA POPULATION

- forte nuisance dans et autour des lieux d'habitations.
- même si cela reste exceptionnel en France, un risque de transmission de maladie (chikungunya, dengue) est possible.

LES CONSÉQUENCES POUR UNE LUTTE EFFICACE

- ▶ multitude de gîtes chez les résidents : jardins, terrasses, balcons, cours, maisons, immeubles...) :
 - ➔ **LUTTE PRÉVENTIVE**
(ne pas attendre l'apparition des adultes).
 - ➔ **LUTTE MÉCANIQUE**
(éliminer les gîtes car impossible de les traiter tous).
- ▶ forte fécondité et développement rapide :
 - ➔ **ÉLIMINER TOUS LES GÎTES**
(sinon, ré-infestation très rapide).

**PARTICIPATION DE TOUS
AFIN DE SUPPRIMER TOUS LES GÎTES
POTENTIELS**

Éliminer les gîtes larvaires de « moustique tigre » dans les écoulements pluviaux des bâtiments

→ assurer un écoulement total, en tous points, du réseau, de début mars à fin octobre.

Où ?



Gouttières :

- bouchées
- tordues
- mauvaises pentes

Chéneaux, noues :

- bouchées
- mauvaises pentes
- évacuation inadaptée

Collecteurs :

- bouchés
- diamètre inadapté

Boîtes à eau :

- bouchées

Pourquoi ?



Quand ?

VÉRIFICATION : dans les 3 jours, après chaque pluie, et obligatoirement, après la chute des feuilles.



Comment ?

- Nettoyer
- Redresser
- Réparer
- Ajout de crapaudine

- Nettoyer
- Supprimer les obstacles
- Aplanir
- Repositionner l'évacuation

- Nettoyer
- Adapter les diamètres
- Réduire les coudes

- Nettoyer

Éliminer les gîtes larvaires de « moustique tigre » sur les toits-terrasses des bâtiments

→ supprimer l'eau résiduelle et des flaques de début mars à fin octobre.

Pourquoi ?



Évacuations
bouchées



Renflement / Obstacle
faisant obstacle à l'écoulement



Évacuations
mal positionnées



Mauvaises pentes
Défauts de planéité

Quand ?

**VÉRIFICATION : dans les 3 jours, après chaque pluie,
et obligatoirement, après la chute des feuilles.**

Comment ?

- Nettoyer
- Supprimer les débris

- Éliminer / Réduire l'entrave à l'écoulement normal

- Repositionner une évacuation au point le plus bas

- Ragrée
- Surélever les points bas
(dalles étanches, bitume d'étanchéité)
- « Tirer » l'eau vers les évacuations

Éliminer les gîtes larvaires de « moustique tigre » dans les espaces communs

- ➔ assurer l'écoulement total, en tous points, du réseau.
- ➔ éliminer toutes les eaux résiduelles de début mars à fin octobre.

Réseau pluvial extérieur /
Puisards / Regards



- Bouchés / Écoulements gênés
- Fuites / Défaut de vidange

Bassins / Bâches /
Plaques / Poubelles...



- Ornementation
- Accumulation de pluie

Objets divers
abandonnés



- Réceptacles soumis à la pluie

Entretien
d'espaces verts



- Fuites
- Arrosage au mauvais endroit

Où ?

Pourquoi ?

Quand ?

VÉRIFICATION : hebdomadaire et après chaque pluie

Comment ?

- Supprimer les débris
- Réparer les fuites
- Vidanger
- Grillage < 1mm hermétique

- Supprimer, si inutile / Vider
- Éliminer les points bas
- Changer l'eau chaque semaine
- Introduire des poissons
- Couvrir hermétiquement avec moustiquaire

- Éliminer
- Vider
- Protéger

- Réparer
- Régler

Éliminer les gîtes larvaires de « moustique tigre » dans les logements

➔ supprimer toutes les eaux résiduelles, de début mars à fin octobre.

Sous-pots / Soucoupes / Vases / Coupelles / Balconnières



Récipients divers soumis aux pluies



Terrasses sur plots



- Évacuation bouchée
- Évacuation mal positionnée
- Mauvaise pente
- Défaut de planéité



Élimination primordiale car :
- très productif
- difficilement repérable

Où ?

Pourquoi ?

- Trop plein d'arrosage
- Défaut de vidange
- Fuite arrosage

- Réceptacles soumis à la pluie

Quand ?

TOUTE L'ANNÉE : informer, expliquer, accompagner les occupants

Comment ?

- Vider les surplus d'eau
- Remplir les soucoupes de sable
- Réparer les fuites

- Éliminer
- Vider
- Protéger

- Enlever les débris
- Nettoyer
- Repositionner l'évacuation
- Surélever les points bas
(dalles étanches, bitume d'étanchéité)

Éliminer les gîtes larvaires des moustiques dans les vides sanitaires

→ supprimer les eaux stagnantes toute l'année.

Où ?



Pourquoi ?

- Fuites
- Débris gênant le pompage
- Pompe inadaptée
- Aération / Ventilation libre



Quand ?

VÉRIFICATION : hebdomadaire, en été, et mensuelle, en hiver



- Réparer les fuites
- Enlever les eaux stagnantes
- Enlever les débris
- Nettoyer



- Remplacer par une pompe adaptée



- Laisser les trappes accessibles en permanence
- Installer un grillage <1mm hermétique aux trappes et bouches d'aération

Comment ?

Rappel des obligations imposées par les règlements sanitaires départementaux en L-R et PACA

CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES :

- Les ouvrages d'évacuation (gouttières, chéneaux, tuyaux) sont maintenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité : nettoyage autant que nécessaire (notamment après la chute des feuilles), installation de dispositifs retenant les matières pouvant provoquer des engorgements (Art. 29.1, 41).
- Toutes les pentes sont réglées, au besoin avec les aménagements nécessaires, afin d'assurer l'évacuation permanente des eaux pluviales et usées. Des dispositifs de protection contre la pénétration des moustiques sont installés (Art. 41, 42).

CONCERNANT L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS :

- Les réservoirs ouverts à la pression atmosphérique sont fermés par un dispositif amovible à joints étanches et les ventilations, orifices d'évacuation de trop plein et vidange sont munis d'un treillage métallique inoxydable à mailles d'1 mm maximum, contre l'entrée d'insectes . Les citernes et réserves inutilisées sont supprimées (Art. 7.3, 121).
- Les mares et fosses à eau sont soumises à des mesures larvicides régulières : désherbage, poissons, biocides agréés (Art. 121).
- Dans les cours et allées, dépôts de gravats et détritiques de toute nature sont interdits, même à titre temporaire (Art.23).

CONCERNANT LES LOGEMENTS ET LEURS DÉPENDANCES :

- Aucun entrepôt ni détritiques ni objets divers pouvant attirer des insectes, entraîner un risque d'épidémie ou d'accident (Art.23.1).
- Propriétaires, locataires et occupants maintiennent les installations en bon état, suppriment les fuites dès qu'elles sont décelées, vérifient les canalisations, les robinets d'arrêt et de puisage au moins une fois par an (Art.18).

CONCERNANT LES SOUS-SOLS :

- Dans les vides sanitaires et sous sols, aucune fuite ou condensation ne doit créer des gîtes larvaires de moustique. Tous les accès sont fermés par des portes ou trappes étanches ou par des toiles inox à maille d'1 mm maximum. En cas de présence d'eau (inondation, fuite, infiltration), son évacuation est réalisée le plus rapidement possible (Art. 35, 121).

« Guide pour l'élaboration de notices de surveillance et d'entretien des immeubles collectifs de logements ou de bureaux »

CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES :

- vérification, entretien & réparation des rigoles, caniveaux...
- vérification des pompes de relevage.
- enlèvement des débris sur les toitures.
- nettoyage des collecteurs, crapaudines, chenaux, trop plein.
- vérification des évacuations des balcons et loggias.

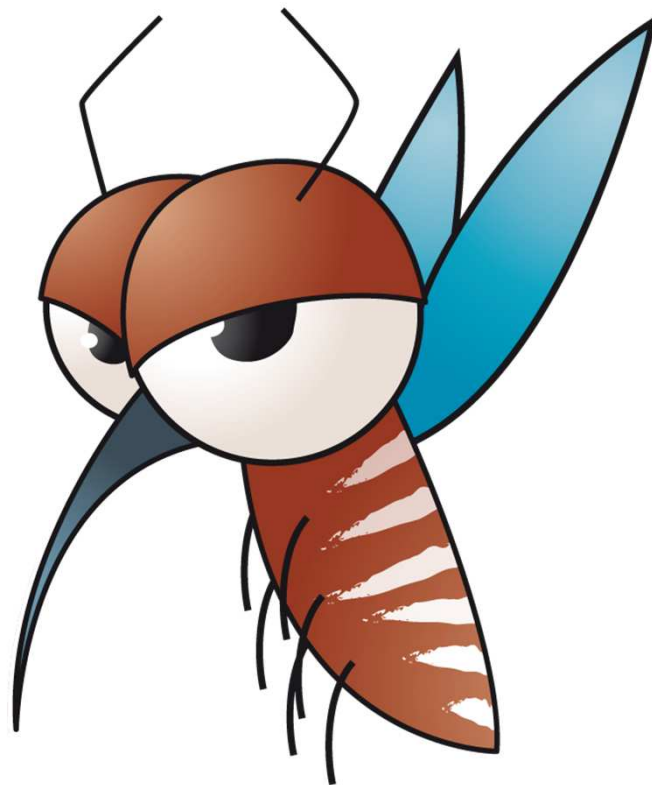
CONCERNANT L'EXTERIEUR DES BATIMENTS :

- vérification de l'étanchéité des pièces d'eau.
- vérification du bon cheminement des eaux pluviales.

CONCERNANT LES SOUS-SOLS :

- vérification de l'étanchéité des conduits et de l'absence de fuites.
- élimination des eaux stagnantes.

Le « moustique tigre »



ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE POUR LA DÉMOUSTICATION DU LITTORAL MÉDITERRANÉEN

165 avenue Paul-Rimbaud - 34184 Montpellier cedex 4
04 67 63 67 63 - eid-med@eid-med.org - www.eid-med.org